

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 12 NOVEMBRE 2025 -
- 5ème Chambre -

N° RG : 2025P01549

URSSAF AQUITAINE
C/
SASU ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES

DEMANDERESSE

- URSSAF AQUITAINE, 3 rue Theodore Blanc 33084
BORDEAUX CEDEX

comparaissant, représentée par Madame Léonore
FOISSAC, munie d'un pouvoir,

C/

DEFENDERESSE

- SASU ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES , 6
Avenue Neil Armstrong CHEZ BBS 33692 Mérignac
Cedex

- non comparant,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de
Président de Chambre,
- François ARDONCEAU, Xavier BIANNE, Juges

Qui avaient entendu les parties présentes en chambre du
conseil à l'audience du 22 Octobre 2025,

et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par
Jean-Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de
Président de Chambre

Le Ministère Public ayant été avisé,

Assistés de Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

JUGEMENT

Par assignation en date du 23 Septembre 2025, enrôlée sous le numéro 2025P01549, l'URSSAF AQUITAINE, demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU,
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

La société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU, ne se présente pas ni personne pour elle ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

A l'appui de sa demande, l'URSSAF AQUITAINE expose que :

- la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU, est identifiée sous le n° 879 955 375 (2019B6711) au RCS BORDEAUX,

- la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU, est redevable envers elle d'une somme de 28.088,20 euros, au titre des :

►cotisations sur salaires, dont 5.740 euros de parts ouvrières, pénalités, majorations de retard, majorations de retard complémentaires et frais relatifs au mois de septembre 2023 à août 2025,

- 3 contraintes ont été signifiées à la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU,

- les tentatives d'exécution ont abouti à un procès-verbal de carence du 05 Juin 2025

La créance de l'URSSAF AQUITAINE certaine, liquide, exigible n'est pas contestée,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU, est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU, se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce, et ce depuis le 11 Avril 2025, date du dernier paiement de la part salariale,

Cependant la situation de la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU n'est pas irrémédiablement compromise,

Il y a lieu en conséquence de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de procédure de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL,

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate la non comparution de la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU,

Prononce l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire prévue par les dispositions des articles L. 631-1 et suivants du code de commerce, à l'égard de la société ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES SASU, au capital de 10.000 euros, identifiée sous le n° 879 955 375 (2019B6711) RCS BORDEAUX, dont le siège social est situé 6 Avenue Neil Armstrong CHEZ BBS 33692 Mérignac Cedex, y exerçant une activité de transport public routier,

Ouvre la période d'observation de six mois,

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 11 Avril 2025,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et ERIC GROISILLIER, Juge-Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI BAUJET, 23, rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce, la SCP BLANCHY-LACOMBE, 136 quai des Chartrons 33000 Bordeaux, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Renvoie l'affaire à l'audience du 07 Janvier 2026 à 17 heures 15 pour qu'il soit statué conformément à l'article L. 631-15 du code de commerce,

Impartit aux créanciers, conformément à l'article R. 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à un an à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L. 624-1 et R. 624-2 du code de commerce,

Invite le comité d'entreprise, les délégués du personnel ou, à défaut de ceux-ci, les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés conformément aux articles L. 621-4, L. 621-5, L. 621-6, L. 631-9 et R. 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne que dans les dix jours du prononcé du présent jugement, le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique réunisse le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés de l'entreprise pour désigner un représentant des salariés dans les conditions prévues à l'article R. 621-14 du Code du Commerce,


Ordonne au chef d'entreprise de déposer immédiatement au greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article R.

621-14 du Code du Commerce, le procès-verbal de désignation de ce représentant des salariés, ou le procès-verbal de carence,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectués sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

de Susodent,
Cpc





N° de gestion 2019B06711

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 6 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 955 375 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	30/12/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex
<i>Activités principales</i>	Transport public routier de marchandises ou loueur de véhicules avec conducteur au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/12/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	SOULE Moudjibou
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/11/1971 à COTONOU (BENIN)
<i>Nationalité</i>	Bénoïse
<i>Domicile personnel</i>	2 Rue André Malraux 33130 Bègles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Transport public routier de marchandises ou loueur de véhicules avec conducteur au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/11/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES**
Adresse requise : **6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex**
N° d'identification : **879 955 375**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant



→

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 06/10/2025 à 12:34:19

Etat du chef de : ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES, 6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex

Requis par : SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



+ 3000 001

N° d'inscription du greffe : n°2024LOC00041 prise le 11/01/2024 N° d'inscription national : n°33022024CL00041 Date de péremption : 11/01/2029		Montant garanti
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) : Adresse : Au profit de : Désignation du bien : Date d'exigibilité :	ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES LOGISTIQUES 6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex BPCE LEASE, 7 pro Germaine Sablon 75013 Paris 13e Arrondissement Contrat 497396/00 CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES; VF6MF000959080 631 1 CTTE RENAULT MASTER; 14/06/2026	13 448,60 Euros
N° d'inscription du greffe : n°2024LOC00042 prise le 11/01/2024 N° d'inscription national : n°33022024CL00042 Date de péremption : 11/01/2029		Montant garanti
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) : Adresse : Au profit de : Désignation du bien : Date d'exigibilité :	ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES LOGISTIQUES 6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex BPCE LEASE, 7 pro Germaine Sablon 75013 Paris 13e Arrondissement Contrat 497400/00 CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES; VF6VF000665432 200 1 CTT RENAULT MASTER; 14/06/2026	14 524,50 Euros

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
 Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
 tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
 Délivré le : 06/10/2025 à 12:34:19
 Etat du chef de : ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES, 6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex
 Requis par : SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Signature

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022*Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution***Avertissement :****L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.**

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant



500000

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 06/10/2025 à 12:34:19
Etat du chef de : ASM TRANSPORTS & LOGISTIQUES, 6 Avenue Neil Armstrong 33692 Mérignac Cedex
Requis par : SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



[Signature]



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **DE.CO.RE**
Adresse requise : **42 Rue Blanchard Latour 33000 Bordeaux**
N° d'identification : **832 594 121**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant



Handwritten signature

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 06/10/2025 à 12:34:18

Etat du chef de : DE.CO.RE, 42 Rue Blanchard Latour 33000 Bordeaux

Requis par : SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



←

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

Warrants agricoles*Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant



15/10/2025

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022*Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution***Avertissement :****L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.**

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 06/10/2025 à 12:34:18
Etat du chef de : DE.CO.RE, 42 Rue Blanchard Latour 33000 Bordeaux
Requis par : SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Handwritten signature or initials.

Observations

Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe suite à transfert en provenance du greffe Pau en date du 05/10/2022. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 06/10/2025 à 12:34:18
Etat du chef de : DE.CO.RE, 42 Rue Blanchard Latour 33000 Bordeaux
Requis par : SERVICE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



15/10/2025

SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

EXPEDITION

**ASSIGNATION
en REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Le VINGT TROIS SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT CINQ

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

Références à Rappeler :

2502338/534/LGR /

Edité le 22.09.2025

DONNE ASSIGNATION A :

Partie débitrice immatriculée sous le n° 879955375

LA PRÉSENTE ASSIGNATION
A ÉTÉ INSCRITE AU RÔLE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX LE 12 OCT. 2025
SOUS LE N° 25P1549
Le GREFFIER

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG
Chez BBS
33700 MERIGNAC
*Où étant et parlant à comme il est dit en fin
d'acte*

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social .

Elisant domicile en mon Etude,

Je vous informe que, le règlement de cette affaire n'étant pas intervenu, une demande en Justice est formée contre vous devant le TRIBUNAL de COMMERCE de BORDEAUX.

Vous trouverez ci-après l'objet de ce procès et les raisons pour lesquelles il vous est intenté.

TRES IMPORTANT

Cette affaire est inscrite à l'audience qui aura lieu :

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A TREIZE HEURES TRENTE

(22.10.2025 à 13H30)

au TRIBUNAL DE COMMERCE de BORDEAUX (33000), 19 Place de la Bourse.

VOUS POUVEZ :

- ✓ soit vous présenter personnellement à cette audience, seul ou assisté d'un Avocat ou de toute personne de votre choix.
- ✓ soit vous y faire représenter par un Avocat ou par une personne de votre choix. Le représentant, s'il n'est pas Avocat, doit justifier d'un pouvoir écrit établi spécialement pour ce procès.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Article R621-1 10° du code de commerce :

« Lorsque le débiteur exerce une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, la désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité dont il relève ; »

Etant ici précisé que le défendeur n'a accompli aucune démarche en vue de la résolution amiable du litige.

OBJET DE LA DEMANDE:

Vous restez devoir au requérant les sommes suivantes pour Cotisations sociales, Régime général, Septembre 2023 Janvier 2024 Février 2024 Mars 2024 Avril 2024 Mai 2024 Septembre 2024 Octobre 2024 Novembre 2024 Décembre 2024 Janvier 2025 Février 2025 Mars 2025 Avril 2025 Mai 2025 Juin 2025 Juillet 2025

• COTISATIONS	23 994,09
• PENALITES DE RETARD	
• CLAUSE PENALE	
• MAJORATIONS DE RETARD	3 034,69
• MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
• FRAIS ACCESSOIRES	
• FRAIS EXECUTION TTC	984,07
• Emolument Proportionnel (Art. A444-31 C.Com.) article 8 ttc.....	17,34
• Coût de l'acte ttc.....	58,01
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	
SOLDE A PAYER EN Euros	28 088,20

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE :

Périodes	Cotisations		Transport	Total cotisations	Majorations de retard	Pénalités	Frais de justice	Totaux	Numéros de Contrainte
	Salariales	Patronales							
Septembre 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,96	73,96	
Janvier 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	45,00	
Janvier 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337,97	337,97	
Février 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	273,69	0,00	0,00	273,69	
Février 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	44,00	0,00	0,00	44,00	
Mars 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	222,00	0,00	0,00	222,00	
Mars 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	0,00	0,00	32,00	
Avril 2024	0,00	537,09	0,00	537,09	252,00	0,00	0,00	789,09	
Mai 2024	0,00	2 882,00	0,00	2 882,00	358,00	0,00	0,00	3 241,00	
Septembre 2024	0,00	2 731,00	0,00	2 731,00	258,00	0,00	0,00	2 989,00	
Octobre 2024	0,00	1 380,00	0,00	1 380,00	168,00	0,00	0,00	1 548,00	
Novembre 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	217,00	0,00	0,00	217,00	
Novembre 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	
Novembre 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496,10	496,10	
Décembre 2024	0,00	2 855,00	0,00	2 855,00	280,00	0,00	0,00	3 135,00	
Janvier 2025	0,00	1 451,00	0,00	1 451,00	72,00	0,00	0,00	1 523,00	
Janvier 2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76,04	76,04	
Février 2025	0,00	1 589,00	0,00	1 589,00	175,00	0,00	0,00	1 764,00	
Mars 2025	0,00	2 284,00	0,00	2 284,00	191,00	0,00	0,00	2 475,00	
Avril 2025	318,00	1 015,00	0,00	1 333,00	112,00	0,00	0,00	1 445,00	
Mai 2025	1 236,00	849,00	0,00	2 085,00	104,00	0,00	0,00	2 189,00	
Juin 2025	1 480,00	883,00	0,00	2 463,00	123,00	0,00	0,00	2 586,00	
Juillet 2025	1 449,00	855,00	0,00	2 404,00	120,00	0,00	0,00	2 524,00	
Totaux	4 483,00	19 511,09	0,00	23 994,09	3 034,69	0,00	984,07	28 012,85	

Toutes les démarches, procédures ou voies d'exécution faites auprès de vous pour obtenir le paiement de cette affaire sont demeurées vaines, notamment un procès-verbal de saisie vente transformé en procès-verbal de carence de mon ministère en date du 05.06.2025

Votre attitude contraint le demandeur à intenter cette action en Justice en application de l'article L 631-5 du code de commerce pour obtenir le paiement de sa créance en Principal, intérêts, accessoires et frais, ce qui lui occasionne un préjudice et des frais et honoraires non compris dans les dépens et qu'il paraît équitable de mettre à votre charge.

Le non paiement des sommes dues, la non-exécution des décisions de justice et, faute par vous de régler avant l'audience ou à la barre du Tribunal la montant des sommes indiquées ci-dessus démontrent très clairement que vous êtes en état de CESSATION DE PAIEMENT au sens des dispositions des articles L.631-

1, L.631-2 et L.631-3 du Code de Commerce et justifie l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire.

PAR CES MOTIFS :

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Tribunal en application des articles L631-1 et suivants du code de commerce :

- De constater l'impossibilité du défendeur à faire face au passif exigible avec son actif disponible,
- De prononcer en conséquence l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son encontre,
- Et à titre subsidiaire de prononcer l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en vertu des articles L.631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du code de commerce avec toutes conséquences de droit.

INVENTAIRE DES PIECES COMMUNIQUEES

(Article 56 alinéa 4è du Code de Procédure Civile)

- titre(s) exécutoire(s),
- signification du (des) titre(s) exécutoire(s)
- commandement(s) de payer avant saisie-vente,
- procès-verbal de carence mobilière

PASCAL BACLE

SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

ASSIGNATION TC EN RJ
(REMISE A PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT TROIS SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS
33700 MERIGNAC

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
confirmation par personne présente

Où j'ai rencontré :

MME DANNEELS Cynthia ,
secrétaire BBS,
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

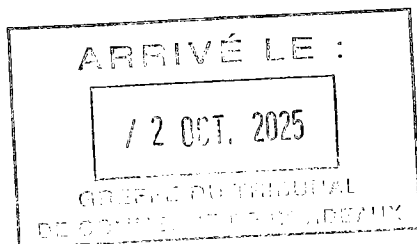
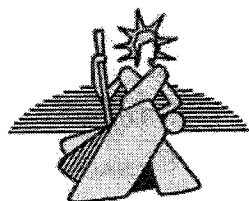
La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 3 feuilles, plus 0 feuille(s) annexe(s).

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

PASCAL BACLE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
D.E.P.	38,56
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	45,96
TVA 20,00%	9,19
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	58,01





BÂCLE LOIZILLON POULAIN

103, BOULEVARD DU Pdt WILSON
33200 BORDEAUX

☎ : 05.56.48.10.03 (le matin)

Email : contact@bvm33.com

Paiement CB par téléphone et via
notre site Internet
bvm-huissier-bordeaux.com



Compte Bancaire LE CREDIT LYONNAIS
FR21 3000 2018 0000 0070 9840 666
BIC : CRLYFRPP

Compétence territoriale sur l'ensemble
de la Cour d'Appel de Bordeaux

Dossier suivi par :

05.56.48.10.03
caisse@bvm33.com

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION



SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

ARRIVÉ LE :

- 2 OCT. 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le DIX SEPT MARS

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES, Commissaire de Justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
RCS 879 955 375
6 Avenue NEIL AMSTRONG
Chez BBS
33700 MERIGNAC
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

SIGNIFIE ET REMETS COPIE

D'une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son déléguataire en date du 12 mars 2025

Références : 72700000065484454700565821840631 , Période : Cotisations sociales, Régime général, Nov. 24, Nov. 24, Dec. 24

EN CONSEQUENCE, JE VOUS SOMME DE PAYER, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, LA SOMME

♦ COTISATIONS	9 570,00
♦ PENALITÉS DE RETARD	
♦ CLAUSE PENALE	
♦ MAJORATIONS DE RETARD	486,00
♦ MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
♦ FRAIS ACCESSOIRES	
♦ FRAIS EXECUTION TTC	
♦ Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.)	103,60
♦ Coût de l'acte ttc	76,04
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	4 352,00
SOLDE A PAYER en Euros	
	5 883,64

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Solde part patronale cotisations	1 831,00
Solde part ouvriere cotisations	2 521,00
Solde part patronale cotisations	2 855,00
Solde part ouvriere cotisations	2 363,00
TOTAL	9 570,00
COTISATIONS	

Majoration pour paiement tardif		217,00
Majoration pour paiement tardif		9,00
Majoration pour paiement tardif		260,00
	TOTAL	486,00
MAJORATIONS DE RETARD		

Le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

TRES IMPORTANT

Je vous déclare que faute de règlement des sommes portées au décompte ci-dessus ou d'opposition devant le Tribunal Judiciaire pôle social de BORDEAUX CEDEX (33077), 180 rue Lecocq CS 51029 la contrainte sera exécutée en application des articles L.244-9 et R. 133.3 alinéa 3 du Code de la Sécurité Sociale.

"Le débiteur peut former opposition par inscription au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort duquel il est domicilié ou pour les débiteurs domiciliés à l'étranger, au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort de l'organisme créancier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans les quinze jours à compter de la notification ou de la signification. L'opposition doit être motivée ; une copie de la contrainte contestée doit lui être jointe. Le secrétariat du tribunal informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition."

Pour information, vous pouvez régler votre dossier soit :

- Par virement LCL Bordeaux IBAN : **FR21 3000 2018 0000 0070 9840 G66** BIC : CRLYFRPPXXX
- Par paiement sécurisé sur notre site internet à l'adresse suivante : www.bvm-huissier-bordeaux.com
- Par chèque libellé à l'ordre de la SELARL BVM
- Par CB à l'étude ou par téléphone

PASCAL BACLE

SELARL BVM

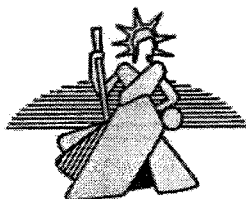
Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COÛT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	51,58
D.E.P.	
Art.A444.15.....	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	60,98
TVA 20,00%.....	12,20
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI.....	
FRAIS POSTAUX	
DEBOURS	2,86
T.T.C.	76,04



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIF. CONTRAINTE
(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le DIX SEPT MARS

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS
33700 MERIGNAC

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Confirmation par le destinataire de l'acte par téléphone

Confirmation par Société.com

Confirmation INFOGREFFE

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
personne ne répond à nos appels.

N'ayant trouvé au siège du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, plus 1 feuille(s) annexe(s).

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

PASCAL BACLE





103, BOULEVARD DU Pdt WILSON
33200 BORDEAUX

Tel : 05.56.48.10.03 (le matin)

Email : contact@bvm33.com

Paiement CB par téléphone et via
notre site Internet

bvm-huissier-bordeaux.com



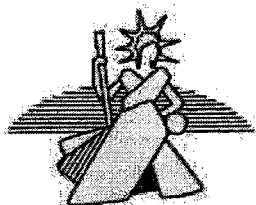
Compte Bancaire LE CREDIT LYONNAIS
FR21 3000 2018 0000 0070 9840 656
BIC : CRLYFRPP

Compétence territoriale par l'Assemblée
de la Cour d'Appel de Bordeaux

Dossier suivi par :

05.56.48.10.03
caisse@bvm33.com

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le TROIS AVRIL

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
RCS 879 955 375
6 Avenue NEIL AMSTRONG
Chez BBS
33700 MERIGNAC
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

SIGNIFIE ET REMETS COPIE

D'une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire en date du 2 avril 2025

Références :72700000065484454700563683350631 , Période : Cotisations sociales, Régime général, Mars 24, Avril 24, Mai 24, Sept. 24, Oct. 24, Janv. 24, Fevr. 24

EN CONSEQUENCE, JE VOUS SOMME DE PAYER, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, LA SOMME

♦ COTISATIONS	25 189,00
♦ PENALITES DE RETARD	
♦ CLAUSE PENALE	
♦ MAJORATIONS DE RETARD	1 346,00
♦ MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
♦ FRAIS ACCESSOIRES	
♦ FRAIS EXECUTION TTC	
♦ Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	114,64
♦ Coût de l'acte ttc.....	76,04
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S).....	17 658,91

SOLDE A PAYER en Euros

9 066,77

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Solde part patronale cotisations	1 778,00
Solde part ouvriere cotisations	2 672,00
Solde part patronale cotisations	2 032,00
Solde part ouvriere cotisations	3 025,00
Solde part patronale cotisations	3 727,00
Solde part ouvriere cotisations	3 468,00

Solde part patronale cotisations		2 731,00
Solde part ouvriere cotisations		2 392,00
Solde part patronale cotisations		1 380,00
Solde part ouvriere cotisations		1 984,00
	TOTAL	25 189,00
COTISATIONS		
Majoration pour paiement tardif		222,00
Majoration pour paiement tardif		252,00
Majoration pour paiement tardif		359,00
Majoration pour paiement tardif		256,00
Majoration pour paiement tardif		168,00
Majoration pour paiement tardif		45,00
Majoration pour paiement tardif		44,00
	TOTAL	1 346,00
MAJORATIONS DE RETARD		

Le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

TRES IMPORTANT

Je vous déclare que faute de règlement des sommes portées au décompte ci-dessus ou d'opposition devant le Tribunal Judiciaire pôle social de BORDEAUX CEDEX (33077), 180 rue Lecocq CS 51029 la contrainte sera exécutée en application des articles L.244-9 et R. 133.3 alinéa 3 du Code de la Sécurité Sociale.

"Le débiteur peut former opposition par inscription au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort duquel il est domicilié ou pour les débiteurs domiciliés à l'étranger, au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort de l'organisme créancier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans les quinze jours à compter de la notification ou de la signification. L'opposition doit être motivée ; une copie de la contrainte contestée doit lui être jointe. Le secrétariat du tribunal informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition."

Pour information, vous pouvez régler votre dossier soit :

- Par virement LCL Bordeaux IBAN : **FR21 3000 2018 0000 0070 9840 G66** BIC : CRLYFRPPXXX
- Par paiement sécurisé sur notre site internet à l'adresse suivante : www.bvm-huissier-bordeaux.com
- Par chèque libellé à l'ordre de la SELARL BVM
- Par CB à l'étude ou par téléphone

MORGANE-CLAIRE LOIZILLON

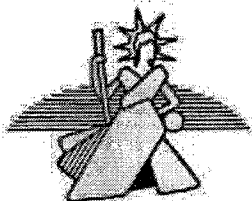
SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COÛT ACTE (Décret 006-1090 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES Article 6	66,63
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT Article 18	9,40
HT	76,03
TVA 20,00 %	15,21
TAXE FORFAITAIRE Article 20	
L.R.A.R. Article 20	9,91
TTC	101,15



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

En date du TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES demeurant 6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS à 33700 MERIGNAC

Certifie m'être transporté, ce jour, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, ni à son établissement.

Sur place, il s'agit du centre de domiciliation BBS. La secrétaire m'indique que le destinataire de l'acte n'est plus domicilié à cette adresse.

Poursuivant mes recherches, aucun voisin n'étant présent sur place, je n'ai pu obtenir de renseignements quant à la nouvelle adresse de la requise.

Les services de la mairie de la commune du destinataire n'ont pu me fournir aucune indication quant à l'adresse actuelle de la susnommée.

J'ai alors consulté l'annuaire électronique de la GIRONDE, de la CHARENTE et de la DORDOGNE (site internet des pages blanches et jaunes), au nom du destinataire de l'acte. Il apparaît une réponse à la même adresse que celle indiquée précédemment. J'ai contacté le numéro indiqué (06.59.62.39.79). Le destinataire de l'acte m'a indiqué être toujours domicilié à cette adresse.

Pour plus de précision, j'ai contacté le centre de domiciliation au 05.56.18.11.11. La secrétaire m'a indiqué que la société requise a été informé de leur volonté de résilier le contrat depuis le 12.03.2025 mais n'a pas ouvert le courrier recommandé.

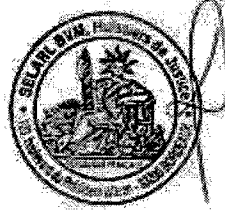
J'ai alors consulté les sites internet societe.com et infogreffe qui mentionnent la même adresse que celle précédemment citée, ne me permettant pas d'établir une nouvelle adresse pour la requise.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, le Commissaire de Justice soussigné, constate que celui-ci n'a pas d'adresse connue, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, plus 2 feuilles annexes.

MORGANE-CLAIRE LOIZILLON





BÂCLE LOIZILLON POULAIN

103, BOULEVARD DU Pdt WILSON
33200 BORDEAUX

☎ : 05.56.48.10.03 (le matin)

Email : contact@bvm33.com

Paiement CB par téléphone et via
notre site Internet

bvm-huissier-bordeaux.com



Compte Bancaire LE CREDIT LYONNAIS
FR21 3000 2018 0000 0070 9840 666
BIC : CRLYFRPP

Compétence territoriale sur l'ensemble
de la Cour d'Appel de Bordeaux

Dossier suivi par :

05.56.48.10.03
"caisse@bvm33.com"

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le QUATORZE AVRIL

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES

RCS 879 955 375

6 Avenue NEIL AMSTRONG

Chez BBS

33700 MERIGNAC

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

SIGNIFIE ET REMETS COPIE

D'une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire en date du 9 avril 2025

Références :72700000065484454700566325910631 , Période : Cotisations sociales, Régime général, Janv. 25

EN CONSEQUENCE, JE VOUS SOMME DE PAYER, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, LA SOMME

♦ COTISATIONS	1 451,00
♦ PENALITES DE RETARD	
♦ CLAUSE PENALE	
♦ MAJORATIONS DE RETARD	72,00
♦ MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
♦ FRAIS ACCESSOIRES	
♦ FRAIS EXECUTION TTC	
♦ Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	88,97
♦ Coût de l'acte ttc.....	76,04
<i>A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S).....</i>	

SOLDE A PAYER en Euros

1 688,01

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Solde part patronale cotisations	1 451,00
TOTAL	"1 451,00"
COTISATIONS	72,00
Majoration pour paiement tardif	72,00
TOTAL	72,00
MAJORATIONS DE RETARD	



Le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

TRES IMPORTANT

Je vous déclare que faute de règlement des sommes portées au décompte ci-dessus ou d'opposition devant le Tribunal Judiciaire pôle social de BORDEAUX CEDEX (33077), 180 rue Lecocq CS 51029 la contrainte sera exécutée en application des articles L.244-9 et R. 133.3 alinéa 3 du Code de la Sécurité Sociale,

"Le débiteur peut former opposition par inscription au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort duquel il est domicilié ou pour les débiteurs domiciliés à l'étranger, au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort de l'organisme créancier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans les quinze jours à compter de la notification ou de la signification. L'opposition doit être motivée ; une copie de la contrainte contestée doit lui être jointe. Le secrétariat du tribunal informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition."

Pour information, vous pouvez régler votre dossier soit :

- Par virement LCL Bordeaux IBAN : FR21 3000 2018 0000 0070 9840 G66 BIC : CRLYFRPPXXX
- Par paiement sécurisé sur notre site internet à l'adresse suivante : www.bvm-huissier-bordeaux.com
- Par chèque libellé à l'ordre de la SELARL BVM
- Par CB à l'étude ou par téléphone

PASCAL BACLE

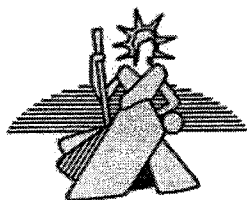
SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
.....	51,58
D.E.P.	
Art.A444.15.....	
VACATION	
.....	
TRANSPORT	
.....	9,40
H.T.	60,98
TVA 20,00%.....	12,20
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI.....	
FRAIS POSTAUX	
.....	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	76,04



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIF. CONTRAINTE
(REMISE A PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le QUATORZE AVRIL

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS
33700 MERIGNAC

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
confirmation par personne présente,

Où j'ai rencontré :

Mme BERHAULT Maria,
secrétaire,

qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, plus 1 feuille(s) annexe(s).

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

PASCAL BACLE





BÂCLE LOIZILLON POULAIN

103, BOULEVARD DU Pdt WILSON
33200 BORDEAUX

☎ : 05.56.48.10.03 (le matin)

Email : contact@bvm33.com

Paiement CB par téléphone et via
notre site Internet

bvm-huissier-bordeaux.com



Compte Bancaire LE CREDIT LYONNAIS
FR21 3000 2018 0000 0070 9840 666
BIC : CRLYFRPP

Compétence territoriale sur l'ensemble
de la Cour d'Appel de Bordeaux

Dossier suivi par :

05.56.48.10.03
caisse@bvm33.com

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION



SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT SEPT AOUT

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES

RCS 879 955 375

6 Avenue NEIL AMSTRONG

Chez BBS

33700 MERIGNAC

Où étant et pariant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

SIGNIFIE ET REMETS COPIE

D'une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire en date du 22 août 2025

Références : 72700000065484454700567422980631 , Période : Cotisations sociales, Régime général, Mars 24, Fevr. 25, Mars 25, Avril 25, Mai 25

EN CONSEQUENCE, JE VOUS SOMME DE PAYER, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, LA SOMME

♦ COTISATIONS	9 754,00
♦ PENALITES DE RETARD	
♦ CLAUSE PENALE	
♦ MAJORATIONS DE RETARD	614,00
♦ MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
♦ FRAIS ACCESSOIRES	
♦ FRAIS EXECUTION TTC	
♦ Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	119,82
♦ Coût de l'acte ttc	76,04
<i>A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)</i>	

SOLDE A PAYER en Euros

10 563,86

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Solde part patronale cotisations	1 589,00
Solde part patronale cotisations	2 284,00
Solde part ouvriere cotisations	1 546,00
Solde part patronale cotisations	1 015,00
Solde part ouvriere cotisations	1 235,00
Solde part patronale cotisations	849,00

Solde part ouvriere cotisations		1 236,00
	TOTAL	9 754,00
COTISATIONS		
Majoration pour paiement tardif		32,00
Majoration pour paiement tardif		175,00
Majoration pour paiement tardif		191,00
Majoration pour paiement tardif		112,00
Majoration pour paiement tardif		104,00
	TOTAL	614,00
MAJORATIONS DE RETARD		

Le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

TRES IMPORTANT

Je vous déclare que faute de règlement des sommes portées au décompte ci-dessus ou d'opposition devant le Tribunal Judiciaire pôle social de BORDEAUX CEDEX (33077), 180 rue Lecocq CS 51029 la contrainte sera exécutée en application des articles L.244-9 et R. 133.3 alinéa 3 du Code de la Sécurité Sociale,

"Le débiteur peut former opposition par inscription au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort duquel il est domicilié ou pour les débiteurs domiciliés à l'étranger, au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort de l'organisme créancier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans les quinze jours à compter de la notification ou de la signification. L'opposition doit être motivée ; une copie de la contrainte contestée doit lui être jointe. Le secrétariat du tribunal informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition."

Pour information, vous pouvez régler votre dossier soit :

- Par virement LCL Bordeaux IBAN : **FR21 3000 2018 0000 0070 9840 G66** BIC : CRLYFRPPXXX
- Par paiement sécurisé sur notre site internet à l'adresse suivante : www.bvm-huissier-bordeaux.com

MORGANE-CLAIRE LOIZILLON

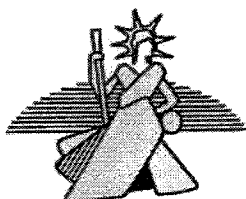
SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
.....	51,58
D.E.P.	
Art.A444.15.....	
VACATION	
.....	
TRANSPORT	
.....	9,40
H.T.	60,98
TVA 20,00%.....	12,20
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
.....	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	76,04



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIF. CONTRAINTE
(REMISE A PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT AOUT

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS
33700 MERIGNAC

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
confirmation par personne présente ,

Où j'ai rencontré :

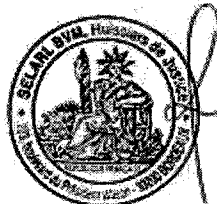
Mme. BERHAULT Marie,
Assistante BBS,
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, plus 1 feuille(s) annexe(s).

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

MORGANE-CLAIRE LOIZILLON



SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

PROCES VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION

Article R211-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le (comme il est dit dans les modalités de remise de l'acte)

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A :

OLINDA AG SIEGE SOCIAL

18 RUE DE NAVARIN

75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU :

D'une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire de BORDEAUX en date du 12 mars 2025 précédemment signifié.

Procède par le présent acte à la saisie attribution des sommes dont vous êtes personnellement tenu envers :

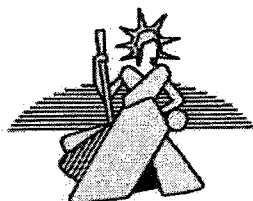
S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
RCS 879 955 375
6 Avenue NEIL AMSTRONG
Chez BBS
33700 MERIGNAC

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
COPIE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	88,10
D.E.P.	
Art. A444-15	71,88
TRANSPORT	8,80
HT	168,78
TVA 20,00 %	33,76
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI	
TTC (1)	202,54
FRAIS POSTAUX	2,86
TTC (2)	205,40

POUR PAIEMENT DE LA SOMME DE :

♦ COTISATIONS	9 570,00
♦ PENALITES DE RETARD	
♦ CLAUSE PENALE	
♦ MAJORATIONS DE RETARD	486,00
♦ MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
♦ Provision pour intérêts à échoir /1 mois.....	
♦ FRAIS ACCESSOIRES	
♦ FRAIS EXECUTION TTC	76,04
♦ Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	17,34
♦ Frais de la présente procédure (sauf à parfaire ou à diminuer) (voir détail)...	287,89



Signé
numériquement
2582338/BAD/LGR
Mie LOIZILLON
Morgane-Claire
Le 10/04/2025

♦ Coût de l'acte ttc	205,40
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	6 715,00
SOLDE A PAYER en Euros	3 927,67

Date	Actes en attentes	Montant
09.04.25	DENONCE SAISIE ATT	"93,36"
09.04.25	CERTIF. NON CONTES	"51,60"
09.04.25	SIG.NON CONTEST.HU	"80,48"
09.04.25	MAINLEVEE QUITTANC	62,45

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Solde part patronale cotisations	1 831,00
Solde part ouvriere cotisations	2 521,00
Solde part patronale cotisations	2 855,00
Solde part ouvriere cotisations	2 363,00
TOTAL	"9 570,00"
COTISATIONS	
Majoration pour paiement tardif	217,00
Majoration pour paiement tardif	9,00
Majoration pour paiement tardif	260,00
TOTAL	486,00
MAJORATIONS DE RETARD	

TRES IMPORTANT

Vous êtes personnellement tenu envers le créancier saisissant et il vous est fait défense de disposer des sommes réclamées dans la limite de ce que vous devez au débiteur.

Je vous rappelle les dispositions de l'article L211-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

"Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations ou saisies antérieures. "

Vous êtes tenu de me fournir ces renseignements sur le champ, et à cette fin, me communiquer tous renseignements et pièces relatifs à l'étendue de vos obligations envers le débiteur.

"Le tiers saisi laisse à disposition du débiteur personne physique, dans la limite du solde créateur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles (RSA). " comme il est dit dans l'article L162-2 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des textes légaux :

Article L211-2 alinéa 1 du Code des procédures civiles d'exécution :

"L'acte de saisie emporte, à concurrence des sommes pour lesquelles elle est pratiquée, attribution immédiate au profit du saisissant de la créance saisie, disponible entre les mains du tiers ainsi que de tous ses accessoires. Il rend le tiers personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation"

Article R211-5 du Code des procédures civiles d'exécution :

" Le tiers saisi qui, sans motif légitime, ne fournit pas les renseignements prévus est condamné, à la demande du créancier, à payer les sommes dues à ce dernier, sans préjudice de son recours contre le débiteur. Il peut aussi être condamné à des dommages et intérêts en cas de négligence fautive ou de déclaration inexacte ou mensongère "

Article R211-11 du Code des procédures civiles d'exécution :

“ A peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la saisie sont formées dans le délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie au débiteur. Sous la même sanction, elles sont dénoncées le même jour, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie. L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple et en remet une copie, à peine de caducité de l'assignation, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience “.

Article L211-4 alinéa 3 du Code des procédures civiles d'exécution :

“ Toutefois, le débiteur saisi qui n'aurait pas élevé de contestation dans le délai prescrit peut agir à ses frais en répétition de l'indu devant le juge du fond compétent. “

“Le tiers saisi laisse à disposition du débiteur personne physique, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes au jour de la saisie, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles (RSA). “ comme il est dit dans l'article L162-2 du Code des procédures civiles d'exécution.

Article R211-4 du Code des procédures civiles d'exécution :

« Le tiers saisi est tenu de fournir sur-le-champ à l'huissier de justice les renseignements prévus à l'article L 211-3 et de lui communiquer les pièces justificatives.

Il en est fait mention dans l'acte de saisie.

Par dérogation au premier alinéa, lorsque la saisie est pratiquée entre les mains d'un comptable public ou de la Caisse des dépôts et consignations, celui-ci dispose d'un délai de vingt-quatre heures pour fournir à l'huissier de justice les renseignements prévus à l'article L 211-3 et lui communiquer les pièces justificatives.

Si l'acte de saisie est signifié par voie électronique, le tiers saisi est tenu de communiquer à l'huissier de justice, par la même voie, les renseignements et pièces justificatives mentionnés au premier alinéa. Cette communication doit être effectuée au plus tard le premier jour ouvré suivant la signification, sous réserve des dispositions prévues à l'article 748-7 du code de procédure civile. »

A QUOI IL M'A REPONDU

Voir document annexé

TRES IMPORTANT

A défaut de tenir compte de la présente saisie, vous pouvez être tenu à répétition sur vos propres deniers.

Le règlement sera à effectuer à mon ordre et à mon Etude, sur présentation d'un certificat de non contestation délivré par mon ministère ou d'une déclaration écrite du débiteur.

En cas de refus de paiement des sommes que vous avez reconnu devoir ou dont vous serez jugé débiteur, un titre exécutoire pourra être délivré par le Juge de l'exécution.

Le destinataire de l'acte a consenti à la signification électronique, conformément à l'article 662-1 du code de procédure civile.

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

A été signifié

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le ONZE AVRIL à 08:03:17 (11/04/2025)

Un acte de type Acte de saisie attribution signé par Morgane-Claire LOIZILLON

Référencé 0631-2025-01qv dans la procédure 0631-2025-01qv sous la référence du dossier ouvert à l'étude : 2502338

Au destinataire ainsi désigné :

OLINDA

18 RUE DE NAVARIN

75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT (INSEE : 75056)

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Qualification de la signification :

Le destinataire de l'acte ayant pris connaissance de l'acte le jour de sa transmission à 08:22:29, la signification est faite à personne conformément à l'article 662-1 du CPC.

Consentement :

Il vous est rappelé que vous avez consenti à la signification par voie électronique; toutefois ce consentement n'est pas nécessaire lorsque des dispositions spéciales imposent l'usage de ce mode de signification conformément à l'article 748-2 du CPC.

Déclaration du tiers saisi

En date du 11/04/2025, le tiers saisi a, en application de l'article R 211-4 du CPCE effectué la déclaration qui lui incombe.


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Déclaration du tiers-saisi

Le 11/04/2025

Tiers-saisi : OLINDA

Défendeur poursuivi : ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES

Référence dossier : 2502338

Identifiant procédure : 0631-2025-01qv

Sauf erreur ou omission de notre part, les comptes de notre client présentent, au 11/04/2025, un solde dont le détail figure ci-après :

Nature	N° compte	Libellé	Multi-titularité	Solde
CLASSIQUE Professionel	FR7616958000014154051834220 QNTOFRP1XXX	Compte de paiement		5.04 EUR

Total disponible	5.04 EUR
Solde bancaire insaisissable à retenir	0.00 EUR
Total saisissable	5.04 EUR

En conséquence l'assiette de la saisie est ramenée à 5.04 EUR sous réserve des opérations et saisies en cours.



BÂCLE LOIZILLON POULAIN

103, BOULEVARD DU Pdt WILSON
33200 BORDEAUX

☎ : 05.56.48.10.03 (le matin)

Email : contact@bvm33.com

Paiement CB par téléphone et via
notre site internet

bvm-huissier-bordeaux.com



Compte Bancaire LE CREDIT LYONNAIS
FR21 3000 2018 0000 0070 9840 666
BIC : CRLYFRPP

Compétence territoriale sur l'ensemble
de la Cour d'Appel de Bordeaux

Dossier suivi par :

05.56.48.10.03
"caisse@bvm33.com"

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE EXPEDITION


COMMISSAIRES
DE JUSTICE

DENONCIATION DE PROCES VERBAL DE SAISIE ATTRIBUTION

Article R211-3 du code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le QUATORZE AVRIL

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES

RCS 879 955 375

6 Avenue NEIL AMSTRONG

Chez BBS

33700 MERIGNAC

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

JE VOUS DENONCE ET VOUS REMETS COPIE

D'un procès-verbal de saisie attribution dressé par acte de mon Ministère en date du 11.04.2025.

Je vous informe que le montant de la somme à caractère alimentaire laissé à votre disposition est de 646,52 euros (qui ne peut être supérieur au montant du RSA) en application de l'article R162-2 du code des procédures civiles d'exécution. Je vous déclare que cette mise à disposition à votre profit est opérée sur le compte : FR7616958000014154051834220 (article R211-3 du code des procédures civiles d'exécution). Vous déclarant que vous ne pouvez bénéficier d'une nouvelle mise à disposition qu'en cas de nouvelle saisie intervenant à l'expiration d'un délai d'un mois après la saisie ayant donné lieu à la précédente mise à disposition du débiteur (Article R162-3 du code des procédures civiles d'exécution).

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser l'Etude par écrit à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui sont dues à votre créancier afin de pouvoir faire cesser les effets de la saisie.

Les contestations relatives à cette saisie attribution doivent être soulevées, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois qui suit la signification du présent acte ce délai expirant le :

QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

Elles doivent être portées devant le Tribunal Judiciaire du lieu de votre domicile, à juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bordeaux 30 rue des Frères Bonie BORDEAUX (33000) par assignation.

Ces contestations doivent être dénoncées le jour même de l'assignation ou le premier jour ouvrable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'huissier qui a pratiqué la saisie, afin d'éviter la délivrance du certificat de non contestation qui permet de se faire remettre les sommes saisies. L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple et en remet une copie, à peine de caducité de l'assignation, au greffe du Tribunal Judiciaire au plus tard le jour de l'audience.

PASCAL BACLE

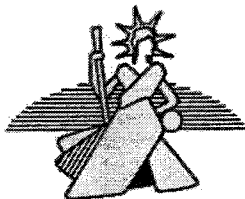
SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	66,62
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	76,02
TVA 20,00%	15,20
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	94,08



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

DENONCE SAISIE-ATTRIBUTION BANQUE
(REMISE A PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le QUATORZE AVRIL

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS
33700 MERIGNAC

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : confirmation par personne présente,

Où j'ai rencontré :

Mme BERHAULT Maria,
secrétaire,

qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, plus 3 feuille(s) annexe(s).

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

PASCAL BACLE



SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

Dossier suivi par :

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le QUATORZE AVRIL

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A :

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
RCS 879 955 375
6 Avenue NEIL AMSTRONG
Chez BBS
33700 MERIGNAC
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Éisant domicile en mon Etude,

EN VERTU :

D'une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire de BORDEAUX en date du 12 mars 2025 précédemment signifié,

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES, (dont le détail vous est fourni ci-après) :

♦ COTISATIONS	9 570,00
♦ PENALITES DE RETARD	
♦ CLAUSE PENALE	
♦ MAJORATIONS DE RETARD	486,00
♦ MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
♦ FRAIS ACCESSOIRES	
♦ FRAIS EXECUTION TTC	278,58
♦ Emolument Proportionnel (Art. A444-31 C.Com.)	17,34
♦ Coût de l'acte ttc	63,15
<i>A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)</i>	6 715,00

SOLDE A PAYER en Euros sauf à parfaire ou diminuer

3 700,07

DETAIL DES ELEMENTS DE CREANCE

Libellé	Montant
Solde part patronale cotisations	1 831,00
Solde part ouvriere cotisations	2 521,00
Solde part patronale cotisations	2 855,00
Solde part ouvriere cotisations	2 363,00

	TOTAL	9 570,00
COTISATIONS		
Majoration pour paiement tardif		217,00
Majoration pour paiement tardif		9,00
Majoration pour paiement tardif		260,00
	TOTAL	486,00
MAJORATIONS DE RETARD		

DETAIL DES INTERETS :

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, **sauf à parfaire ou à diminuer**, vous pourrez y être contraint par la SAISIE-VENTE de vos biens meubles à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.

Le délai de Huit jours sus indiqué n'est que le délai après lequel un PV de saisie vente pourra être effectué si le règlement total n'a pas été effectué. Il n'empêche en revanche aucunement d'autres procédures d'exécution pendant ce délai.

Pour votre règlement : en rappelant la référence du dossier

par CB, sur notre site internet www.bvm-huissier-bordeaux.com

par CB en téléphonant au 05.56.48.72.72

par virement (LCL-FR2130002018000000709840G66 BIC CRLYFRPP) ou par chèque libellé à l'ordre de la Selarl BVM

Paiement par chèque acceptés, espèces (-1000 €)

MORGANE-CLAIRE LOIZILLON

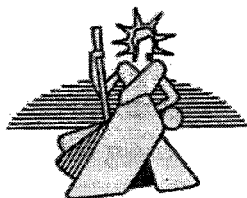
SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	40,84
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	50,24
TVA 20,00%	10,05
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	63,15



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE
(REMISE A PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ le QUATORZE AVRIL

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS
33700 MERIGNAC

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : confirmation par personne présente,

Où j'ai rencontré :

Mme BERHAULT Maria,
secrétaire,
qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, plus 0 feuille(s) annexe(s).

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

MORGANE-CLAIRE LOIZILLON



SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

EXPEDITION

Décret du 31.07.1992 - art. 81

COMMANDEMENT aux fins de SAISIE-VENTE

Le SEIZE MAI
DEUX MILLE VINGT CINQ

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A :

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG
Chez BBS
33700 MERIGNAC
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

EN VERTU DE :

1. une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégué en date du 2 avril 2025

Dossier : 2503309 **Nature de créance :** Cotisations sociales, Régime général, Mars 24, Avril 24, Mai 24, Sept. 24, Oct. 24, Janv. 24, Fevr. 24

Références : 72700000065484454700563683350631

2. une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégué en date du 9 avril 2025

Dossier : 2503434 **Nature de créance :** Cotisations sociales, Régime général, Janv. 25

Références : 72700000065484454700566325910631

précédemment signifié, et à ce jour définitif.

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES :

Dossier : 2503309

♦ COTISATIONS	25189,00
♦ MAJORATIONS DE RETARD	1346,00
♦ FRAIS EXECUTION TTC	101,15
♦ Emolument A444-31	114,64
♦ D.E.P. du présent acte (80,76 H.T.)	-96,91
♦ Versements effectués.....	-17658,91
Total dossier 2503309	8994,97

Dossier : 2503434

♦ COTISATIONS	1451,00
♦ MAJORATIONS DE RETARD	72,00
♦ FRAIS EXECUTION TTC	76,04
♦ Emolument A444-31	88,97
♦ D.E.P. du présent acte (43,04 H.T.)	-51,65
Total dossier 2503434	1636,36

♦ Coût de l'acte ttc..... 211,71

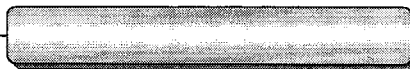
SOLDE A PAYER en Euros

10 843,04

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE-VENTE de vos biens meubles à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.

SOPHIE POULAIN



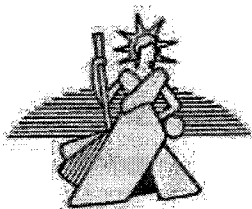
SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1998)	
DROITS FIXES	
Article 6	55,89
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	123,80
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	9,40
HT	189,09
TVA 20,00 %	37,82
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	
L.R.A.R.	
Article 20	9,91
TTC	236,82



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

En date du SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

A LA DEMANDE DE

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES demeurant 6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS à 33700 MERIGNAC

Certifie m'être transporté, ce jour, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, ni à son établissement.

Sur place, il s'agit du centre de domiciliation BBS. La secrétaire m'indique que le destinataire de l'acte n'est plus domicilié à cette adresse.

Frappant à la porte, personne ne m'a ouvert malgré mes appels répétés.

Poursuivant mes recherches, aucun voisin n'étant présent sur place, je n'ai pu obtenir de renseignements quant à la nouvelle adresse de la requise.

Les services de la mairie de la commune du destinataire n'ont pu me fournir aucune indication quant à l'adresse actuelle de la susnommée.

J'ai alors consulté l'annuaire électronique de la GIRONDE, de la CHARENTE et de la DORDOGNE (site internet des pages blanches et jaunes), au nom du destinataire de l'acte. Il apparaît aucune réponse. Il apparaît une réponse à la même adresse que celle indiquée précédemment. J'ai contacté le numéro indiqué (06.59.62.39.79). Le destinataire de l'acte m'a indiqué être toujours domicilié à cette adresse.

Pour plus de précision, j'ai contacté le centre de domiciliation au 05.56.18.11.11. La secrétaire m'a indiqué que la société requise a été informé de leur volonté de résilier le contrat depuis le 12.03.2025 mais n'a pas ouvert le courrier recommandé.

J'ai alors consulté les sites internet societe.com et infogreffe qui mentionnent la même adresse que celle précédemment citée, ne me permettant pas d'établir une nouvelle adresse pour la requise.

J'ai alors levé un extrait K BIS au greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, celui-ci portait la même adresse que celle précédemment citée

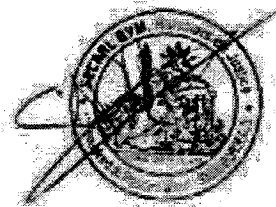
Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, le Commissaire de Justice soussigné, constate que celui-ci n'a pas d'adresse connue, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue

du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles, plus 0 feuilles annexes.

SOPHIE POULAIN





BÂCLE LOIZILLON POULAIN

103, BOULEVARD DU Pdt WILSON
33200 BORDEAUX

☎ : 05.56.48.10.03 (le matin)

Email : contact@bvm33.com

Paiement CB par téléphone et via
notre site Internet
bvm-huissier-bordeaux.com



Compte Bancaire LE CREDIT LYONNAIS
FR21 3000 2018 0000 0070 9840 666
BIC : CRLYFRPP

Compétence territoriale sur l'ensemble
de la Cour d'Appel de Bordeaux

Dossier suivi par :

05.56.48.10.03
caisse@bvm33.com

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE EXPEDITION


COMMISSAIRES
DE JUSTICE

PROCES VERBAL de SAISIE-VENTE TRANSFORME EN PV DE CARENCE

Article R221-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le CINQ JUIN

Nous, Pascal BÂCLE, Sophie POULAIN, Morgane-Claire LOIZILLON Commissaires de Justice Associés, Clémence GAUDY, Commissaire de Justice salariée de la SELARL BVM, Société titulaire d'un office de Commissaire de justice dont le siège est à Bordeaux (Gironde) 103, Boulevard du Président Wilson, l'un d'eux soussigné

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES

RCS 879 955 375

6 Avenue NEIL AMSTRONG

Chez BBS

33700 MERIGNAC

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :

UNION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES AQUITAINE, n° siret 78877877700011 - URSSAF AQUITAINE, dont le siège social est situé Quartier du Lac, 3, rue Théodore Blanc à BORDEAUX Cedex (33084), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU DE :

1. une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire de BORDEAUX en date du 12.03.2025

Dossier :
2502338

Nature de créance : Cotisations sociales, Régime général, Nov. 24, Nov. 24, Dec. 24

Références : 72700000065484454700565821840631

2. une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire en date du 02.04.2025

Dossier :
2503309

Nature de créance : Cotisations sociales, Régime général, Mars 24, Avril 24, Mai 24, Sept. 24, Oct. 24, Janv. 24, Fevr. 24

Références : 72700000065484454700563683350631

3. une contrainte de Mr le Directeur de l'organisme requérant, ou de son délégataire en date du 09.04.2025

Dossier :
2503434

Nature de créance : Cotisations sociales, Régime général, Janv. 25

Références : 72700000065484454700566325910631

Et à défaut d'avoir déferé à un précédent commandement de payer, ou à l'injonction de communiquer valant commandement,

JE VOUS FAIS ITERATIF COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES dont le détail vous est fourni ci-après :

Dossier : 2502338

♦ COTISATIONS	9570,00
♦ MAJORATIONS DE RETARD	486,00
♦ FRAIS EXECUTION TTC	477,09
♦ Emolument A444-31	17,34
♦ Versements effectués	-6715,00
Total dossier 2502338	3835,43

Dossier : 2503309	
♦ COTISATIONS	25189,00
♦ MAJORATIONS DE RETARD	1346,00
♦ FRAIS EXECUTION TTC	337,97
♦ Emolument A444-31	17,72
♦ Versements effectués	-17658,91
Total dossier 2503309	9231,78

Dossier : 2503434	
♦ COTISATIONS	1451,00
♦ MAJORATIONS DE RETARD	72,00
♦ FRAIS EXECUTION TTC	76,04
♦ Emolument A444-31	37,32
Total dossier 2503434	1636,36

♦ Coût de l'acte ttc	104,40
♦ Coût de la Main Levée	121,14

SOLDE A PAYER en Euros	14 929,11
-------------------------------	------------------

Je vous informe qu'à défaut de paiement intégral, je vais sur le champ procéder à la saisie de vos biens. En outre, je vous mets en demeure de me faire connaître les biens ayant fait l'objet d'une saisie antérieure ayant conservé effets.

A QUOI IL M'A ETE REPONDU :

EN CONSEQUENCE, J'AI SAISI LES BIENS SUIVANTS :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Biens dont j'ai constitué gardien la partie saisie, conformément à l'article R221-16 4° du Code des procédures civiles d'exécution

TRES IMPORTANT

Les biens saisis sont indisponibles et placés sous votre garde. Ils ne peuvent être ni aliénés ni déplacés si ce n'est dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article R221-13 du Code des procédures civiles d'exécution sous peine des sanctions prévues à l'article 314-6 du Code Pénal.

Vous êtes tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procédera à une nouvelle saisie sur les mêmes biens. Si cet acte a été remis à personne, ces dispositions ont été verbalement rappelées.

Vous disposez d'un délai d'**UN MOIS** à compter de la date du présent acte pour procéder à la vente des biens saisis, dans les conditions des articles R221-30 à R221-32 du Code des procédures civiles d'exécution dont les dispositions sont reproduites intégralement ci-après. A défaut, la procédure de vente forcée pourra être poursuivie dès l'expiration de ce délai.

Les contestations relatives à la présente saisie vente sont portées devant le Tribunal Judiciaire du lieu de la saisie, à :

Tribunal de Grande Instance Tribunal Judiciaire de Bordeaux
30 rue des Frères Bonie 33000
BORDEAUX

RAPPEL DES TEXTES LEGAUX

Article R221-30 :

" Le débiteur dispose d'un délai d'UN MOIS à compter de la notification de l'acte de saisie pour procéder lui-même à la vente des biens saisis.

Les biens saisis restent indisponibles sous la responsabilité du gardien. En aucun cas, ils ne peuvent être déplacés avant le paiement du prix. "

Article R221-31 :

** L'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 221-3 est faite par écrit et comporte le nom et l'adresse de l'acquéreur éventuel ainsi que le délai dans lequel ce dernier s'offre à verser le prix proposé.*

L'huissier de justice communique ces indications au créancier saisissant et aux créanciers opposants par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il les communique également aux créanciers titulaires d'une sûreté publiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reproduisant, en caractères très apparents, les deux alinéas qui suivent.

Chaque créancier dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre pour prendre parti sur les propositions de vente amiable. En l'absence de réponse, il est réputé avoir accepté. Chaque créancier titulaire d'une sûreté publiée doit également, dans le même délai, faire connaître à l'huissier de justice la nature et le montant de sa créance. À défaut, il perd le droit de concourir à la distribution des deniers résultant de la vente amiable, sauf à faire valoir ses droits sur un solde éventuel après la répartition.

À défaut de vente amiable, il ne peut être procédé à la vente forcée qu'après l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article R. 221-30, augmenté s'il y a lieu du délai de quinze jours impartis aux créanciers pour donner leur réponse.

Article R221-32 :

** Le prix de la vente est versé entre les mains de l'huissier de justice du créancier saisissant, qui en délivre récépissé auquel est annexé un extrait des inscriptions au registre mentionné à l'article R. 521-1 du code de commerce levé en application de l'article R. 221-14-1.*

Le transfert de la propriété et la délivrance des biens sont subordonnés au paiement du prix. Il est procédé, sur justification du paiement du prix, à la radiation des inscriptions de sûretés prises sur les biens vendus du chef du débiteur saisi.

À défaut de paiement dans le délai convenu, il est procédé à la vente forcée.

Article 314-6 du Code Pénal :

« Le fait, par le saisi, de détruire ou de détourner un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou à celle d'un tiers est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 Euros d'amende.

La tentative de l'infraction prévue au présent article est punie des mêmes peines. »

CLEMENCE GAUDY

SELARL BVM

Commissaires de Justice
103 Bld du Président WILSON
33200 BORDEAUX
Tél: 05.56.48.10.03 (LE MATIN)

contact@bvm33.com
www.bvm-huissier-bordeaux.com
CB par internet

PROCES VERBAL de SIGNIFICATION
de PROCES VERBAL DE CARENCE (R)

En date du CINQ JUIN
DEUX MILLE VINGT CINQ

Références :

2502338/P24/2502338

A LA DEMANDE DE URSSAF AQUITAINE

SIGNIFIE A

S.A.S ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
6 Avenue NEIL AMSTRONG Chez BBS
33700 MERIGNAC

Où étant, nous Huissier de Justice susdit et soussigné, nous sommes transporté à l'adresse ci-dessus indiquée.

Sur place, nous constatons l'absence de mobilier saisissable ou de valeur marchande suffisante pour espérer couvrir le montant de la créance voire même les frais de procédure engagés.

Etant donné ce qui précède, nous avons transformé le présent acte en procès-verbal de carence mobilier pour servir et valoir ce que de droit.

La copie du présent acte comporte 3 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification.

CLEMENCE GAUDY



COUT ACTE

(Décret 098-1080 du 12.12.1996)

DROITS FIXES	
Article 6 & 7	40,84
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	9,40
H.T.	50,24
TVA 20,00%.....	10,05
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	
LETTRE	
Article 20	
DEBOURS.....	
T.T.C.	60,29



BÂCLE LOIZILLON POULAIN

Monsieur le Greffier en Chef Prés le
TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de la Bourse
3 Place Gabriel - CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX



REFERENCE A RAPPELER :
<u>Affaire</u> : URSSAF AQUITAINE c/ ASM TRANSPORTS LOGISTIQUES
<u>Vos réfs</u> : Dépôt de pièces aux fins d'enrôlement
<u>Nos réfs</u> : 2502338/LGR/ 258

Dossier suivi par :
05.56.48.10.03
caisse@bvm33.com

Bordeaux, le 1er octobre 2025

Monsieur le Greffier en Chef

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus le second original d'une assignation que j'ai régularisé le 23.09.2025, pour l'audience du :

22 octobre 2025 à 13h30.

Je vous invite d'ores et déjà à procéder à son enrôlement.

Vous en souhaitant bonne réception.

Votre bien dévoué.

L'accueil téléphonique est assuré de 9h00 à 12h00 uniquement

N° de déclaration CIL : CIL847 « Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'étude BVM, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email : contact@bvm33.com ou par courrier : SELARL BVM 103, Boulevard du Président Wilson, 33200 Bordeaux ».

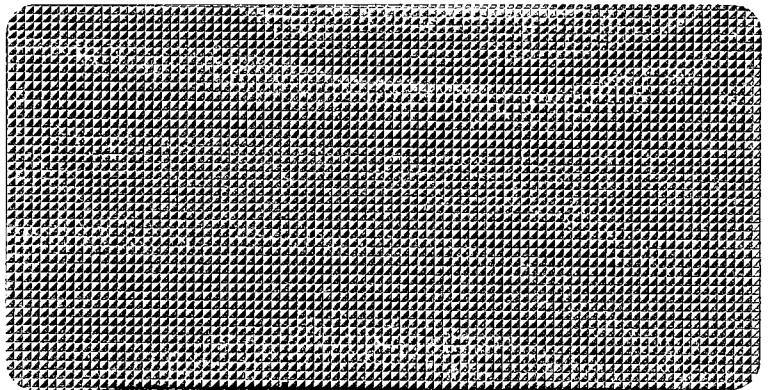
Pour des raisons de confidentialité, il n'est communiqué aucun décompte par téléphone.

SELARL BVM 103, Boulevard du Président Wilson
33200 BORDEAUX
Standard 05 56 48 10 03 - Constat 05 56 48 72 73
Email : contact@bvm33.com

N° Siret 804 127 413 00024 RCS Bordeaux-Capital 1000000 €
TVA intracommunautaire FR 36 781 840 475
Site web www.bvm-huissier-bordeaux.com



KALIACT



Case

ARRIVÉ LE :
02 OCT. 2025
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

RECOMMANDÉ

AR

DESTINATAIRE



2C 182 141 9548 1



ARRIVÉ LE :
02 OCT. 2025
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

ARRIVÉ LE :
02 OCT. 2025
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

BVM
103 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON
33200 BORDEAUX

FRANCE
SD:870011966196176
LETTRE
RECOMMANDÉE
R1 AR
LA POSTE



332120
D-841945-1
AFFRANCHI GO